

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 MAI 2024

Date de convocation : 14 mai 2024

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de votants : 53

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Brigitte AUBERT, Catherine FONTANESI, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Jean-Marie BOUDESOCQUE suppléant Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSDIDIER, David QUATREVAUX, André VARLET, Jean-François MOUSSY, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Michel LORiot, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET et Alain CAILLAT.

Étaient représentés :

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX

M. Gérard GUYARD donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

M. Jacky BOCHET donne pouvoir à M. Régis COUTANT

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à Mme Brigitte AUBERT

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Bernard LISCH

Mme Christine METEYER donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

Mme Marie-Line CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT

Mme Sylvie PIETREMENT donne pouvoir à Mme Muguette CURFS.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Maurice LOMBARD, Laurent COUVREUR, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, Olivier HUOT, Rémy JOLY, Guillaume GUERRE et Mme Maryline VUIBLET.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Thérèse LEBRUN-DAVID, Francine PICAUVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Ludovic WELCHE, Didier TALON, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL, Didier POUPINEL-DESCAMBRES et Benoît BOUDÉ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

\*\*\*\*\*  
**Ordre du jour :**

1/ Approbation du PV de la séance du 17 avril 2024

2/ Administration générale

- SPL-Xdemat. Répartition du capital social
- Reprise/vente d'un véhicule poids lourd

3/ Eau - GEMAPI

- Création d'un second forage à Try, commune de Dormans. Avenant n° 1 au marché de travaux
- Extension du réseau AEP chemin du Colombier à Congy. Lancement de consultation pour travaux
- Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne
- Modification des statuts du SIABAVES

4/ Assainissement

- Extension du réseau d'assainissement rue des Grands Prés à Coizard-Joches. Attribution du marché de travaux
- Réhabilitation du système d'assainissement de Mareuil-le-Port. Lancement de consultations pour schéma directeur et pour maîtrise d'œuvre

5/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement rue de la Tour Nicole et Place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois. Attribution du marché de travaux
- Aménagement rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny. Attribution du marché de travaux

- Aménagement de voiries et réseaux divers - 2025/2026. Lancement de consultation pour maîtrise d'œuvre
- Travaux de marquage routier. Lancement de consultation
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et les communes de Courthiézy, La Neuville-aux-Larris, Mareuil-en-Brie et Champlat-et-Boujacourt.

#### 6/ Finances

- Aménagement VRD rue des Gouttes d'Or à Cormoyeux. Fonds de concours de la commune
- Aménagement VRD rue du Pont à Festigny. Fonds de concours de la commune
- Aménagement VRD rue Sainte Barbe à Orbais l'Abbaye. Fonds de concours de la commune
- Transfert des frais de fonctionnement imputables aux budgets annexes

#### 7/ Ressources humaines

- Création de postes
- Détermination du taux de promotion pour avancement de grade
- Protection sociale complémentaire. Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

#### 8/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président rend hommage à Marcel GUIMET, ancien Maire de Champvoisy et ancien conseiller communautaire qui nous a quittés le 11 mai dernier. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

### **24-102. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Il précise que chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nb d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
<b>Total</b>	<b>12 838</b>		<b>3 282</b>	

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la SPL.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il ajoute qu'il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondant lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions réparties comme susvisées.

**Donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Adopté à l'unanimité.**

*Arrivée de Bruno PITOIS, Renaud SYMCZYK et Guillaume GUERRE.*

#### **24-103. REPRISE D'UN VEHICULE POIDS LOURD.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, au regard de la délibération n°23-214 en date du 6 décembre 2023, le Conseil communautaire a voté pour l'acquisition d'un véhicule poids lourd d'occasion avec grue de marque Renault auprès de la société GVI REIMS pour la somme 114 000,00 € HT, avec la reprise de l'ancien véhicule de la collectivité DAF 55.220 au prix de 23 000,00 € HT.

Il ajoute qu'en compensation de la gêne occasionnée par un délai de livraison rallongé au motif de travaux sur le véhicule poids-lourd d'occasion acheté, la société GVI REIMS propose désormais la reprise du véhicule DAF 55.220 au prix de 24 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** la reprise du véhicule DAF 55.220 au prix de 24 000,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-104. CREATION D'UN SECOND FORAGE A TRY, COMMUNE DE DORMANS.**

##### **LOT 1 - CREATION D'UN FORAGE D'ESSAI.**

##### **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le lot 1 « création d'un forage d'essai pour l'AEP » du marché de travaux relatifs à la création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiate du captage de Try a été attribué à l'entreprise SAS RAFFNER, pour la somme de 220 276,25 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit marché ayant pour objet la création d'un forage provisoire de barrage entre le forage d'exploitation existant et le nouveau forage à réaliser.

Il précise que le montant total de cet avenant est de 12 211,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-008 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 portant attribution du marché de travaux relatifs à la création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiate du captage de Try,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au marché précité pour un montant de 12 211,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant de marché à la somme de 232 487,25 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-105. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE.**

**Rapporteur** : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a été créé le 1er juin 2019 par arrêté interdépartemental et que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne y est adhérente pour la commune de Saint Martin d'Ablois.

Il explique que la Communauté Urbaine du Grand Reims a sollicité l'adhésion au syndicat pour les 4 communes suivantes, situées en tête de bassin versant du ruisseau de Trépail et du ruisseau de la Livre :

- Billy-le-Grand
- Trépail
- Vaudemange
- Ville-en-Selve.

Il précise que ces modifications apporteront 2 représentants supplémentaires pour la CU du Grand Reims au sein des élus représentant les EPCI, sans changement de notre cotisation actuelle et de nos représentants élus.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 mai 2019 portant création du S3M,

Vu la délibération n°2024-15 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne approuvant la modification de ses statuts pour permettre l'évolution de son périmètre,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne a consulté l'ensemble de ses membres par courrier en date du 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les nouveaux statuts du syndicat mixte fermé annexés à la présente délibération.

**Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-106. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS AISNE VESLE SUIPPE.**

**Rapporteur** : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES), pour la compétence « animation du SAGE », pour la commune de Champlat-et-Boujacourt.

Il ajoute que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2023, la collectivité a souhaité transférer au SIABAVES la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) » pour la commune de Champlat-et-Boujacourt.

Il ajoute également que pour la compétence GEMA, le calcul des contributions est fonction :

- de la population sur le bassin versant ;
- du linéaire de cours d'eau sur le bassin versant ;
- de la surface sur le bassin versant.

Il présente les modifications de statuts du SIABAVES pour agir sur le bassin versant de manière cohérente et qui concernent :

- l'annexe relative à la liste des territoires communaux concernés par EPCI membre et par compétence ;
- l'article -A recette pour le calcul des contributions de la compétence GEMA en introduisant le critère surface de bassin versant.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

Vu sa délibération n°21-045 du 30 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence « animation du SAGE » selon l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, au SIABAVES,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES), approuvés par arrêté préfectoral du 23 mars 2018, modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre, en date du 30 mai 2023,

Vu la délibération n°23-148 du conseil communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 19 juillet 2023 approuvant le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » au SIABAVES,

Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que la gestion d'un bassin versant doit être menée dans son intégralité,  
Considérant la nécessité de simplifier le mode de calcul des contributions pour la compétence GEMA,  
Considérant la nécessité d'actualiser les statuts du syndicat,  
Considérant que le Syndicat a consulté l'ensemble de ses membres par courrier en date du 24 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les nouveaux statuts du syndicat mixte fermé annexés à la présente délibération.

**Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera au SIABAVES.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-107. EXTENSION DU RESEAU AEP CHEMIN DU COLOMBIER A CONGY. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.**

Rapporteur : Le Président

*Jean-François MOUSSY indique ne pas prendre part au vote.*

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes se porte régulièrement maître d'ouvrage pour des travaux ayant pour objet de desservir des zones constructibles ou de supprimer des passages de canalisations sous domaine privé, avec reprise des branchements existants et création de nouveaux branchements lorsque cela s'avère nécessaire.

Il précise que dans le présent cas, il s'agit d'une extension de réseau d'environ 160 mètres linéaires à Congy, chemin du Colombier.

Il propose de lancer la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-108. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES GRANDS PRES A COIZARD-JOCHES. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Grands Prés à Coizard-Joches.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise SADE CGTH, pour la somme de 129 800,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-012 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier le marché à l'entreprise SADE CGTH, pour la somme de 129 800,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-109. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MAREUIL-LE-PORT. LANCEMENT DE CONSULTATIONS POUR SCHEMA DIRECTEUR ET POUR MAITRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ainsi que la réhabilitation du système d'assainissement de Mareuil-le-Port.

Il rappelle qu'une étude de faisabilité pour l'interconnexion des communes voisines de Mareuil-le-Port a été menée, et que l'Assemblée a retenu le scénario 1 proposant l'intégration de la commune de Châtillon-sur-Marne, et des communes déléguées de Binson-et-Orquigny et Villers-sous-Châtillon.

Il explique qu'il est nécessaire de réaliser un schéma directeur d'assainissement en amont de la réhabilitation afin de prendre en compte le nouveau périmètre de ce projet suite à l'intégration des communes précitées.

Il propose de lancer des consultations, selon une procédure adaptée, pour l'élaboration du schéma directeur et pour la maîtrise d'œuvre.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier les consultations, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des études précitées.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-110. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TOUR NICOLE ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT MARTIN D'ABLOIS. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois.

Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Voirie
- Lot 2. Réseaux

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- le lot 1 à l'entreprise POTHELET, pour un montant de 87 644,00 € HT pour sa variante.
- le lot 2 à l'entreprise GUINTOLI, pour un montant de 298 102,50 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-056 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Saint Martin d'Ablois,

Vu la délibération n°24-058 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier :

- le lot 1 à l'entreprise POTHELET, pour un montant de 87 644,00 € HT pour sa variante.
- le lot 2 à l'entreprise GUINTOLI, pour un montant de 298 102,50 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-100. AMENAGEMENT DES RUES DU PEIGNE D'ARGENT ET DU CLOS BOSSET A LEUVRIGNY. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny.

Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Réseaux
- Lot 2. Voirie

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- le lot 1 à l'entreprise MARTINS TP, pour un montant de 174 964,40 € HT.
- le lot 2 à l'entreprise SRTP, pour un montant de 188 695,50 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-040 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Leuvrigny,

Vu la délibération n°24-042 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier :

- le lot 1 à l'entreprise MARTINS TP, pour un montant de 174 964,40 € HT.
- le lot 2 à l'entreprise SRTP, pour un montant de 188 695,50 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-112. AMENAGEMENT DE VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS - 2025/2026. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour des opérations de travaux VRD pour 2025 et 2026, sur plusieurs communes du territoire.

Il propose de lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux ; marché qui se décomposera de la façon suivante :

- Lot n°1 : rue de la Brugny, à Le Baizil
- Lot n°2 : rue de Cordiers à Igny-Comblizy
- Lot n°3 : rues Jean Mermoz et du Pignon Vert, à Damery
- Lot n°4 : rue Principale (RD 42), à La Chapelle sous Orbais
- Lot n°5 : rues Jean York (RD 406) et du Point du Jour à Passy-Grigny
- Lot n°6 : rues Saint Antoine et Landot à Etoges.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations précitées.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-113. TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER. LANCEMENT DE CONSULTATION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée la nécessité d'élaborer un programme pluriannuel pour la signalisation horizontale (peintures routières) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois, et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, en vue de l'attribution d'un accord cadre tel que décrit ci-dessus.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-114. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE DE CONDÉ A COURTHIEZY. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue de Condé à Courthiézy.

Il présente la convention financière n°2024-0110 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant

- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 25 547,50 € et celle de la commune de 17 604,00 €.

Vu la délibération n°18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2024-0110 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les termes de la convention avec le SIEM.

**Approuve** les termes de la convention avec la Commune.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-115. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE DE LA COOPERATIVE A CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue de la Coopérative à Champlat-et-Boujacourt.

Il présente la nouvelle convention financière n°2024-0045 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il indique qu'il convient, par conséquent, d'abroger la délibération n°24-016 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024.

Il rappelle que par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 3 792,60 € et celle de la commune de 522,04 €.

Vu la délibération n°18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2024-0045 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Abroge** la délibération n°24-016 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024.

**Approuve** les termes de la convention modifiée avec le SIEM.

**Approuve** les termes de la convention modifiée avec la Commune.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-116. ECLAIRAGE PUBLIC. RUES DE L'ÉGLISE, DU TAMBOUR, DU POT D'ÉTAİN ET DE LA COOPERATIVE A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public rues de l'Église, du Tambour, du Pot d'Étain et de la Coopérative à La Neuville-aux-Larris.

Il présente la nouvelle convention financière n°2024-0044 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Indique qu'il convient, par conséquent, d'abroger la délibération n°24-017 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024.

Il rappelle que par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.  
A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 29 770,50 € et celle de la commune de 1 171,41 €.

Vu la délibération n° 18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,  
Vu la convention n°2024-0044 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Abroge** la délibération n°24-017 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024.

**Approuve** les termes de la convention modifiée avec le SIEM.

**Approuve** les termes de la convention modifiée avec la Commune.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-117. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE DES ECOSSIERES A MAREUIL-EN-BRIE. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue des Ecossières à Mareuil-en-Brie.

Présente la nouvelle convention financière n°2024-0127 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il indique qu'il convient, par conséquent, d'abroger la délibération n°24-018 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024.

Il rappelle que par délibération n° 18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 40 841,02 € et celle de la commune de 4 212,35 €.

Olivier VEAUX demande s'il est possible, compte de la hausse générale des prix, que le montant de base du candélabre pris en charge par la CCPC soit réévalué. Patrick JAGER répond que cela est actuellement à l'étude ; le sujet sera prochainement abordé en commission.

Vu la délibération n° 18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2024-0127 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Abroge** la délibération n°24-018 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024.

**Approuve** les termes de la convention modifiée avec le SIEM.

**Approuve** les termes de la convention modifiée avec la Commune.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-118. AMENAGEMENT VRD RUE DES GOUTTES D'OR A CORMOYEU. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Cormoyeux et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marché n°2205T00	103 379,52 €
Subvention – Conseil Départemental de la Marne	13 041,00 €
<u>FCTVA</u>	<u>16 958,37 €</u>
Reste à charge	73 380,15 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,  
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations concordantes n°21-220 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 et n°2022-02 du Conseil municipal de Cormoyeux en date du 1er février 2022, instaurant le principe du fonds de concours,  
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de 14 676,03 €.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-119. AMENAGEMENT VRD RUE DU PONT A FESTIGNY. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Festigny et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marchés n°2204T01 et n°2204T02	267 781,37 €
Subvention – Conseil Départemental de la Marne	23 332,00 €
<u>FCTVA</u>	<u>43 926,85 €</u>
Reste à charge	200 522,52 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,  
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations concordantes n°21-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 et n°12 459 2021 634 du Conseil municipal de Festigny en date du 16 décembre 2021, instaurant le principe du fonds de concours,  
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de 40 104,50 €.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-120. AMENAGEMENT VRD RUE SAINTE BARBE A ORBAIS L'ABBAYE. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal d'Orbais l'Abbaye et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marché n°2203T01	154 919,10 €
Subvention – Conseil Départemental de la Marne	16 836,00 €
<u>FCTVA</u>	<u>25 412,92 €</u>
Reste à charge	112 670,18 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,  
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations concordantes n°21-226 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 et n°2022 5246 du Conseil municipal d'Orbais l'Abbaye en date du 22 janvier 2022, instaurant le principe du fonds de concours,  
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de 22 534,04 €.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## 24-121. TRANSFERT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT IMPUTABLES AUX BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne gère actuellement 6 budgets. Il précise que l'intégralité des dépenses de personnel administratif et technique (chapitre 012), l'intégralité des dépenses d'indemnités de fonction des vice-présidents concernés (chapitre 65) et l'intégralité des frais de structure sont supportées par le budget général. Il propose, dans un souci de juste répartition de la dépense, la refacturation suivante aux budgets Eau potable, Assainissement collectif, Economie et SPANC :

### 1/ Dépenses de personnel administratif et technique

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage défini du coût brut de chacun des agents ci-après listés :

Imputation recette budget principal M57 : c/708421

Imputation dépense budget annexe M57 : c/6211

Imputation dépense budgets annexes M49 : c/6215

Agent (dénomination à titre indicatif)	Service	Eau potable	Ass. collectif	Économie	SPANC
		94903	94902	94904	94905
BARBIER Julian	Assainissement / Technicien		80%		20%
BÉCARD Julien	Assainissement / Technicien		100%		
BOISELLE Geneviève	Comptabilité / Agent comptable		100%		
CESTIA Aurélien	Eau potable / Technicien	100%			
FREUDENREICH Lucie	Développement économique / Chargée de missions			100%	
HANROT Antoine	Assainissement / Agent d'exploitation		100%		
JORDA Nadine	Technique / Secrétaire	20%	30%		
LOCHU Maëlle	Eau potable / Chargée de missions	100%			
MASSON Loïc	Assainissement / Agent d'exploitation		100%		
MOREL Mélanie	Comptabilité / Agent comptable	15%	25%		
OLIGER Chloé	Eau potable, GEMAPI, PCAET / Chargée de missions	70%			
PONCELET David	Comptabilité / Responsable	15%	25%		
ROLLÉ Eric	Technique / Directeur	20%	30%		
SWIATCZAK Sylvie	Comptabilité / Agent comptable			5%	5%
TRAON Maxime	Assainissement / Agent d'exploitation		100%		

### 2/ Indemnités de fonction des vice-présidents

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage défini du coût brut de chacun des élus ci-dessous listés :

Imputation recette budget principal M57 : c/708721

Imputation dépense budget annexe M57 : c/628721

Imputation dépense budgets annexes M49 : c/6287

Service Élu / code budget	Eau potable 94903	Ass. collectif 94902	Économie 94904	SPANC 94905
2 <sup>ème</sup> Vice-président		100%		
8 <sup>ème</sup> Vice-président			100%	
10 <sup>ème</sup> Vice-président	100%			
12 <sup>ème</sup> Vice-Président				20%

### 3/ Frais de structure

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage des frais de structure identifiés en comptabilité analytique ci-dessous listés :

Imputation recette budget principal M57 : c/708721

Imputation dépense budget annexe M57 : c/628721

Imputation dépense budgets annexes M49 : c/6287

Service	Eau potable	Ass. collectif	Économie	SPANC
Dépenses / code budget	94903	94902	94904	94905
Frais d'administration générale	12%	30%	5%	1%
Frais d'assurance	12%	30%	5%	
Frais spécifique du service	100%	100%	100%	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** à compter de l'exercice 2024 de la refacturation aux budgets annexes des frais de fonctionnement telle que proposée ci-dessus.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 24-122. CREATION DE POSTES.

**Rapporteur** : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, des postes à temps complet et non-complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Grade	DHS du poste à créer	Emploi
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 / 35 <sup>ème</sup>	Gestionnaire RH et assurances
Adjoint technique territorial ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	14.53 / 35 <sup>ème</sup>	Agent périscolaire
Adjoint technique territorial ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	12.01 / 35 <sup>ème</sup>	Accompagnateur de bus

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Ajoute** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 24-123. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE.

**Rapporteur** : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il propose de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 7 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité tels que proposés.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24-124. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur expose la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, plaçant la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

La réforme introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Il informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Il précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Donne** mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

**Donne** mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

• Catherine FONTANESI informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du SIG, la CCPC a fait le choix d'acquérir le Module cadastre auprès du SIEM et d'en accorder l'accès à toutes les communes. Une communication sera adressée en mairie prochainement afin d'informer de l'organisation et de la tenue d'ateliers relatifs à ce module.

• Le Président, s'exprimant au nom de José PIERLOT qui s'excuse d'être absent, rappelle que l'inauguration de Vign'Art s'est déroulée le samedi 18 mai. Un fléchage sera rapidement mis en place afin que la population puisse aisément trouver les œuvres.

• Il rappelle que Blandine AUBRY, chargée de communication, a envoyé un mail à l'ensemble des élus communautaires afin de savoir si certains pouvaient se rendre disponible pour être bénévole lors de la Marche des Réconciliations qui se tiendra le 30 juin prochain. 20 personnes sont manquantes et la réponse est attendue avant le 24 mai.

• Il rappelle qu'une réunion plénière aura lieu le 12 juin prochain et précise que seront notamment abordés le plan d'action du PCAET et Frances Services. Enfin, il annonce qu'à l'issue du prochain conseil communautaire qui aura lieu à Damery le 26 juin prochain, un apéritif dinatoire sera servi.

• Cécile OESLICK informe l'Assemblée de la réalisation d'une enquête publique du 27 mai au 28 juin 2024 portant sur le renouvellement de la Charte du PNR ; des permanences des commissaires enquêteurs sont organisées en mairies de Cuchery, Passy-Grigny et Venteuil.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Le Président, Régis COUTANT

 

La secrétaire de séance, Maryse MINOT

 